

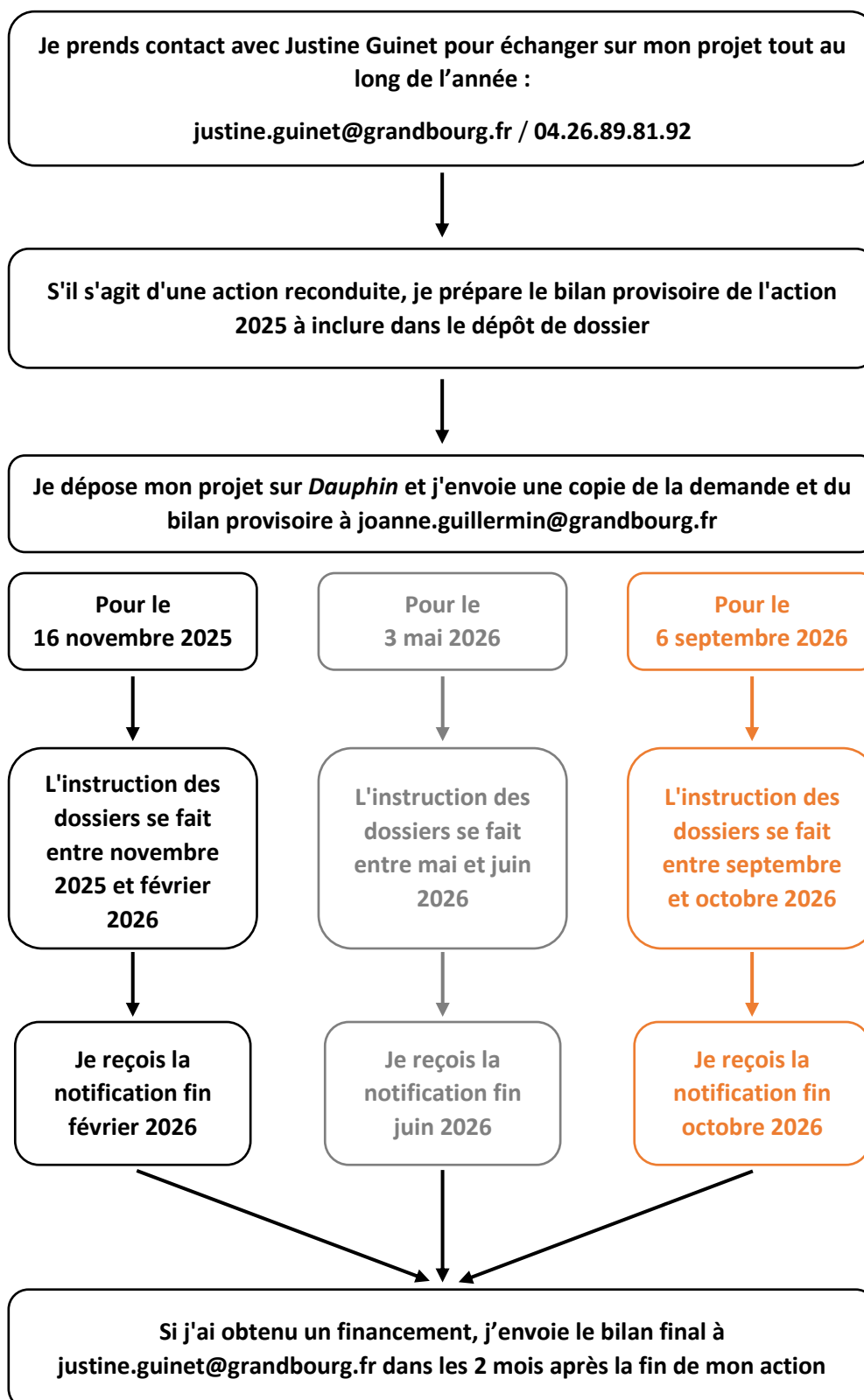
Contrat de ville de Bourg-en-Bresse

Appel à projets 2026

Cadre général
Critères d'analyse
Modalités d'instruction et de suivi

Pour être accompagné :
justine.guinet@grandbourg.fr / 04.26.89.81.92

L'appel à projets en bref



1. CADRE GÉNÉRAL

Le Contrat de ville : un outil pour le Développement social urbain

Le développement social urbain vise à réduire les inégalités entre les territoires. Dans les quartiers de la géographie prioritaire, les indicateurs socio-économiques sont en effet plus faibles en comparaison au territoire national et à l'unité urbaine. Les partenaires soutiennent ainsi, à travers le Contrat de ville, les initiatives locales en se focalisant sur les enjeux sociaux et économiques les plus prégnants, d'abord et avant tout à partir des besoins exprimés par les acteurs de proximité et les habitants. Il est conclu entre l'État, Grand Bourg Agglomération et ses partenaires : Ville de Bourg-en-Bresse, Département de l'Ain, Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Grand Bourg Habitat, Semcoda, Logidia, Dynacité.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, les quartiers prioritaires de mise en œuvre des actions depuis 2024 sont :

- **Croix Blanche ;**
- **Reyssouze ;**
- **Pont des Chèvres ;**
- **Terre des Fleurs.**

Le Contrat de ville 2024-2030 de Bourg-en-Bresse, animé par Grand Bourg Agglomération, finance des actions concourant à atteindre les objectifs selon les axes stratégiques suivants :

- 1) Renforcer le vivre ensemble, vivre bien dans son quartier ;
- 2) Accompagner les parcours des personnes à tous les âges de la vie ;
- 3) Soutenir la formation, l'insertion, l'accès et le maintien dans l'emploi ;
- 4) Développer la vie locale par les services de proximité, la vie économique, les projets collectifs.

À ceux-ci s'ajoutent des axes transversaux :

- Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier ;
- Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la ville ;
- Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation ;
- Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre.

>>>>> Cf. annexe 1 : Les orientations du Contrat de ville 2024-2030

Les financeurs de l'appel à projets

Le financement de l'appel à projets est assuré par des crédits spécifiques :

- de l'État ;
- du Fonds partenarial, qui regroupe les financements de Grand Bourg Agglomération, de la Ville de Bourg-en-Bresse, du Département de l'Ain et de la CAF de l'Ain ;
- des bailleurs sociaux : Grand Bourg Habitat, Dynacité, Logidia, Semcoda.

2. CRITÈRES D'ANALYSE DE L'APPEL À PROJETS 2026

Qui peut présenter un projet ?

Toute structure, personne morale de droit public comme privé, est éligible au financement du Contrat de ville, quel que soit le lieu d'implantation de son siège social.

Contenu du dossier

- Formulaire à remplir sur la plateforme *Dauphin* (plateforme de l'ANCT)
- Statuts de la structure
- RIB
- Bilan provisoire pour toute reconduction de l'action 2025

Quels sont les critères d'éligibilité des projets déposés ?

- Un projet à destination des habitants des quartiers de la géographie prioritaire.
- Un échange sur le projet avec les services de Grand Bourg Agglomération doit avoir eu lieu avant le dépôt du dossier.
- L'action doit démarrer en 2026.
- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives). Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile.
- La présentation du projet sera courte et précise, avec un résumé en quelques lignes du projet au début de la rubrique « Description » du formulaire.

Les attendus pour 2026

En continuité avec ce qui a été identifié pour l'appel à projets 2025, l'appel à projets 2026 vise et soutient :

- Des projets construits à **partir d'un diagnostic partagé entre différents acteurs** : les besoins ou attentes des habitants ou des quartiers ont été préalablement identifiés ;
- **Des projets mûrs, prêts à être mis en place dès notification des financements** ;
- **Des projets élaborés dans une logique de partenariat** : partenaires du projet mobilisés pour élaborer le projet et pendant sa mise en œuvre, identification des complémentarités éventuelles entre différents projets sur une thématique ou sur un quartier ;
- **Des projets clairement présentés, avec** :
 - Les objectifs et enjeux auquel le projet souhaite répondre ;
 - Le calendrier de mise en place du projet ;
 - La méthode et les outils pour impliquer les habitants et assurer le « aller-vers » ;
 - Les partenariats engagés : il ne suffit pas d'indiquer les partenariats souhaités ;
 - Un budget équilibré et des financements diversifiés (Politique de la ville, fonds propres, collectivités, services de l'État...) ;
 - Des indicateurs d'évaluation liés aux objectifs et aux publics cibles ;
- **Des projets innovants, expérimentaux.**

Ces attendus constituent des critères de sélection des dossiers. Les services de Grand Bourg Agglomération sont à votre disposition pour vous accompagner sur la constitution de votre dossier.

3. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SUIVI

Calendrier des demandes de subvention

L'appel à projets 2026 du Contrat de ville est ouvert tout au long de l'année. Trois périodes permettent d'instruire et financer les projets, selon le calendrier suivant :

Date limite de dépôt du dossier	Instruction et approbation par les partenaires	Notification de subvention
16 novembre 2025	Novembre 2025 – février 2026	Fin février 2026
3 mai 2026	Mai – juin 2026	Fin juin 2026
6 septembre 2026	Septembre – octobre 2026	Fin octobre 2026

Demande de subvention

Le dépôt de dossier doit faire l'objet d'une double démarche :

- La saisie sur la plateforme *Dauphin* de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- L'envoi par mail du dossier saisi sur *Dauphin* et du bilan provisoire (en cas de reconduction d'action) aux services de Grand Bourg Agglomération.

>>>>> Cf. annexe 2 : Fiche technique de saisie en ligne

 **Dans le cas d'une demande concernant la reconduction d'une action mise en œuvre en 2025, le porteur de projets devra fournir, en appui de son dossier de demande de subvention, un bilan provisoire (ou final, selon l'avancement de l'action 2025) afin que les signataires puissent évaluer l'intérêt de l'action pour les habitants des quartiers.**

Instruction du dossier de demande de subvention

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction par l'ensemble des partenaires financeurs : pertinence de l'action par rapport au besoin identifié, cohérence avec les acteurs et projets existants sur le territoire, équilibre territorial, cohérence avec le présent document de cadrage et des critères d'éligibilité.

Si les partenaires estiment qu'un projet n'est pas suffisamment mûr ou ne correspond pas aux attendus, celui-ci peut être mis en attente et retravaillé avec les services de Grand Bourg Agglomération. Dans ce cas, la décision de financement est reportée à la période d'instruction suivante. Le porteur de projets devra fournir des éléments complémentaires le cas échéant.

Une fois les financements approuvés par les partenaires et le Bureau communautaire, une notification détaillant les éventuelles subventions accordées sera adressée par courrier aux porteurs de projets pour chaque dossier déposé (voir *Calendrier*).

Versement de la subvention

Le versement des financements est indépendant pour chaque partenaire financeur :

- **État** : versement en cours d'année, après modification des lignes budgétaires sur *Dauphin* (les porteurs de projets recevront un mail leur indiquant la marche à suivre) ;
- **Fonds partenarial** : versement à la notification, par Grand Bourg Agglomération ;
- **Bailleurs sociaux** : versement sur envoi d'un courrier d'appel de fonds, avec RIB et copie de la notification (coordonnées des bailleurs indiquées sur la notification).

Suivi

Chaque action fera l'objet d'un suivi. En cours d'année, les partenaires du Contrat de ville solliciteront les porteurs de projet pour échanger sur le bon déroulement et/ou les difficultés de mise en œuvre de l'action, et vérifier l'usage des subventions octroyées.

Chaque porteur s'engage à communiquer sur l'avancée de son projet en **transmettant un calendrier de réalisation** et à informer Grand Bourg Agglomération en cas de difficultés ou de modifications lors de la réalisation du projet.

Bilan

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan final à transmettre **au plus tard dans les deux mois après sa fin**. Si le projet évolue lors de sa mise en œuvre (calendrier, objectifs, mise en place, etc), le porteur de projet informe les services de Grand Bourg Agglomération. Sans cette information, et si le suivi réalisé par les partenaires du Contrat de Ville fait apparaître une réalisation différente du projet initial, les partenaires du Contrat de ville solliciteront le porteur de projet et statueront sur une éventuelle demande de remboursement de la subvention octroyée.

Si des difficultés contraignent le porteur à reporter une action en 2027 ou à annuler une action financée par le Contrat de ville, il informe les services de Grand Bourg Agglomération. Les partenaires statueront sur une éventuelle demande de remboursement de la subvention octroyée.

La fiche bilan d'action à remplir est disponible sur le site de Grand Bourg Agglomération :

<https://www.grandbourg.fr/70-contrat-de-ville-appel-a-projets.htm>

Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien des financeurs dans la communication de son action.

Logos des partenaires disponibles sur demande.

Liste des contacts

	Contacts	Coordonnées
Grand Bourg Agglomération Nous vous accueillons dans nos bureaux situés en mairie de Bourg-en-Bresse.	Justine Guinet Chargée de mission développement social urbain	Tél. : 04.26.89.81.92 justine.guinet@grandbourg.fr
	Joanne Guillermin Gestionnaire de projets et dispositifs	Tél. 04.74.45.71.27 joanne.guillermin@grandbourg.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS de l'Ain)	Sandrine GUENGANT Gestionnaire Politique de la ville	Tél : 04.74.32.55.16 sandrine.guengant@ain.gouv.fr

ANNEXE 1 : Les orientations du Contrat de ville 2024-2030

AXES	OBJECTIFS
AXE 1 – RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE, VIVRE BIEN DANS SON QUARTIER	
1.1 Renforcer les liens entre les personnes	Renforcer l’aller-vers pour toucher les personnes fragiles et/ou isolées Amplifier la présence terrain et la médiation Provoquer la mixité des publics (de genre, intergénérationnelle, interculturelle) Repenser l’accueil des nouveaux arrivants pour favoriser leur intégration dans la vie de quartier Développer les solidarités de voisinage du quotidien Créer des espaces de rencontre, des moments conviviaux, avec des formes renouvelées Accompagner les initiatives à tout âge Développer les liens intergénérationnels
1.2 S’approprier son cadre de vie	Continuer à impliquer les habitants dans la gestion de leur quartier pour une amélioration du cadre de vie au quotidien et un meilleur respect des lieux Renforcer les projets inter-bailleurs et mettre en place une démarche de GUP
1.3 S’ouvrir sur la ville	Organiser des rencontres à l’extérieur, des découvertes hors quartiers Organiser des rencontres et événements en inter-quartiers
1.4 Être tranquille et en sécurité dans les espaces publics et collectifs	Renforcer la présence de proximité pour un espace public apaisé Prendre en compte les relations de voisinage et accompagner les habitants pour des relations apaisées et respectueuses Amorcer une réflexion pour adapter les horaires d’ouverture et le fonctionnement des institutions Développer des actions de prévention de la délinquance en lien avec la stratégie intercommunale (CISPD) Mettre en place des actions de sensibilisation des situations à risques (conduites addictives notamment) Favoriser l’utilisation des ressources et outils existants en faisant connaître ses droits et devoirs

AXE 2 - ACCOMPAGNER LES PARCOURS DES PERSONNES À TOUS LES ÂGES DE LA VIE

2.1 Naître et grandir dans de bonnes conditions : de la petite enfance au bien vieillir	Accompagner l’entrée et le maintien dans la scolarité notamment par les moyens de l’éducation prioritaire Renforcer l’offre d’animation sur la tranche d’âge 11 – 16 ans Accompagner les 16-25 ans à l’autonomie et la transition à la vie d’adulte Développer des propositions d’accompagnement individuels et collectifs autour des problématiques liées aux âges de la vie Encourager les échanges entre générations Agir pour rompre l’isolement, notamment pour les parents et les seniors Privilégier les projets pluri-partenaires qui soutiennent des logiques de parcours de la personne, dans sa globalité
2.2 Accompagner la parentalité	Prendre en compte la sphère familiale Développer les liens parents-enfants

	Accompagner les parents à se questionner sur leur place éducative Participer à l'évolution de l'offre en modes de garde Inciter à la participation des pères dans les activités
2.3 Être et rester en bonne santé	Faire de la santé des enfants une priorité Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé Favoriser une alimentation de qualité Faciliter l'accès aux droits et aux soins
2.4 Permettre l'accès aux droits et services fondamentaux	Faciliter la levée des freins structurels pour accéder à la culture, aux sports, aux loisirs et aux services Accompagner vers de nouvelles pratiques Faire connaître les droits de chacun Restaurer les liens entre les habitants et les institutions Utiliser une communication adaptée et accessible
2.5 S'émanciper par des pratiques individuelles ou collectives (culture, sport, loisirs)	Promouvoir des pratiques diversifiées (sports, culture, loisirs) Déconstruire les représentations pour s'autoriser à de nouvelles activités Travailler sur l'image de soi et la confiance Adapter les projets et l'offre culturelle et sportive aux aspirations des jeunes, investir des lieux et projets originaux Mobiliser les structures de sport de haut niveau
2.6 S'adapter et renouveler les façons de vivre pour répondre aux grands enjeux environnementaux	S'adapter et renouveler les façons de vivre face aux grands défis de la transition, en valorisant le pouvoir d'agir Se former collectivement sur les enjeux de transition écologique

AXE 3 – SOUTENIR LA FORMATION, L'INSERTION, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

3.1 Accompagner la reprise et le maintien dans l'activité	Lever les freins à l'emploi en proposant des solutions coordonnées, selon les profils d'âge et de genre Accompagner le développement des compétences psychosociales à tout âge Encourager et valoriser toutes les formes d'engagement
3.2 Favoriser la coordination des acteurs au service des parcours individuels	Accompagner les publics dans une logique de parcours, en visant l'autonomie financière S'appuyer sur les lieux ressources et dispositifs existants
3.3 Mobiliser le monde économique	Développer la connaissance des différents métiers Favoriser les liens entre les entreprises et les habitants Accompagner la déconstruction des préjugés (employeurs – employés)

AXE 4 - DÉVELOPPER LA VIE LOCALE PAR LES SERVICES DE PROXIMITÉ, LA VIE ÉCONOMIQUE, LES PROJETS COLLECTIFS

4.1 Soutenir les initiatives des habitants	Accompagner la réflexion autour des animations et activités commerciales sous différentes formes Profiter de la fête de quartier pour en faire un temps fédérateur mobilisant les différents acteurs du quartier, valorisant les initiatives habitantes et permettant l'aller-vers Associer les jeunes aux projets, encourager et soutenir leurs initiatives
4.2 Soutenir les acteurs pivots et les projets structurants	Renforcer la coordination des dispositifs, pour plus de lisibilité Encourager des projets structurants, élaborés en partenariat entre plusieurs structures, ayant une résonance et un impact important dans les quartiers et auprès d'habitants Accompagner la formation des professionnels, bénévoles et habitants sur des enjeux identifiés
4.3 Conforter les services publics et équipement de proximité	Faire connaître les dispositifs existants Renforcer le lien entre les habitants et les institutions Favoriser la visibilité des acteurs sportifs et culturels

AXES TRANSVERSAUX

Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier	S'appuyer sur les dynamiques associatives des centres sociaux et les approches de co-construction des projets Poursuivre l'engagement d'aller vers les publics Favoriser l'émergence de projets portés par les habitants
Accompagner les 16-25 ans dans leur participation à la vie du quartier, à la vie de la ville	Développer de nouvelles propositions en direction des 16-25 ans Encourager les initiatives individuelles et collectives, dans une logique de renforcement de la citoyenneté et de projets intergénérationnels Renforcer la coordination jeunesse (structuration des partenariats, lisibilité des propositions renforcées, décloisonnement, élaboration de projets nouveaux...) Maintenir une veille sur les difficultés des jeunes et sur les dispositifs d'accompagnement
Agir sur l'écologie du quotidien, pour la transition écologique et l'adaptation	Favoriser l'implantation de nouveaux acteurs et nouvelles actions en phase avec les besoins du quartier Soutenir les projets au sein des résidences favorisant l'adaptation face au changement climatique Participer à une réflexion autour de l'adaptation du quartier face au changement climatique Se former collectivement sur les enjeux de transition écologique
Lutter contre les discriminations et pour l'égalité de genre	Lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'accès à l'emploi Lutter contre les discriminations de genre dans l'espace public (usage des équipements, mixité des activités...)

ANNEXE 2 : Fiche technique de saisie en ligne du dossier de demande de subvention sur la plateforme *Dauphin*

Dépôt du dossier de demande de subvention

Pour saisir votre dossier en ligne, vous avez besoin d'un code d'accès appelé « **code tiers** » et d'un **mot de passe** qui est votre n° **SIRET** (9 chiffres).

✓ **Vous avez déjà bénéficié d'une subvention de l'ANCT**

Votre code figure sur la convention attributive de subvention (les 6 premiers chiffres de la référence du dossier). Si le RIB et/ ou les statuts ont été modifiés depuis la demande faite pour l'appel à projets de 2025, merci de nous transmettre les éléments à jour.

✓ **Vous n'avez jamais reçu de subvention de l'ANCT**

- Télécharger les guides de connexion et de saisie : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- Créer son compte sur le site <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>
- Informer par mail la DDETS de l'Ain à l'adresse suivante : sandrine.guengant@ain.gouv.fr

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la Cellule Experis
par mail : support.p147@experisfrance.fr
par téléphone : **09-70-81-86-94**

Saisie du dossier de demande de subvention en ligne

✓ Vous connecter au site de l'ANCT : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

✓ Entrer votre code tiers et votre mot de passe

✓ Saisir votre dossier en suivant les indications du guide de saisie : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/GUIDE%20DAUPHIN%20USAGER%20-%20d%C3%A9poser%20une%20demande%20%28juillet%202023%29.pdf>

⚠ **Lors de la saisie du budget prévisionnel de l'action, le montant global de la subvention demandée au titre du contrat de ville est à renseigner dans la partie « 74 – Subventions d'exploitation », sur la ligne 01 – ETAT POLITIQUE DE LA VILLE.**

Pour ce faire il suffit d'indiquer le numéro du département dans lequel vous faites la demande, pour l'AIN le « 01 » et sélectionner dans la liste déroulante **01-ETAT-POLITIQUE-VILLE**. En cas d'erreur, la demande sera transmise aux services de l'Etat d'un autre département.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s),
directions ou services déconcentrés sollicités

01-ETAT-POLITIQUE-VILLE

 Points de vigilance :

- Renseignez toutes les rubriques et pas uniquement les champs obligatoires signalés par un astérisque dans le dossier
- Dans la rubrique « **Localisation(s) du dossier** », renseignez **les quartiers concernés** par votre action.
- Dans la rubrique « **Réalisation et évaluation** », précisez **uniquement les dates sur l'année 2026**. Si le projet commence en 2025 et/ou se termine en 2027, indiquez ces éléments dans la description du projet.
- En haut de la page du budget prévisionnel, précisez **2026** dans la rubrique « **Millésime** ».

✓ La validation du dossier est obligatoire pour que la phase d'instruction puisse être menée. **Elle s'opère une fois que vous aurez joint l'attestation sur l'honneur.**

✓ Le dossier généré par la plateforme Dauphin et les pièces obligatoires l'accompagnant (attestation sur l'honneur, délégation de signatures, RIB, statuts...) doivent être transmis par mail à Grand Bourg Agglomération (joanne.guillermine@grandbourg.fr).

 **Il n'est pas nécessaire d'adresser ce dossier à chacun des financeurs du Contrat de Ville.**

En cas de difficulté dans la saisie de votre dossier en ligne, la Cellule Experis est à votre disposition : Tél : 09 70 81 86 94 / Mail : support.p147@experisfrance.fr
